

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRETE N° 20260804-002 JONQ
ARRETE TEMPORAIRE portant réglementation de la circulation sur RD34

Le Maire de la commune de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du comité des fêtes des Jonquerets-de-Livet en date du 04/08/2026 pour la fête communale sur le territoire de la commune déléguée des Jonquerets-de-Livet ;

Considérant que pour assurer la sécurité pendant la foire à tout, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD34, des véhicules venant de la RD833 (Broglie et Saint Aubin le Vertueux) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 23 août 2026 sur la route départementale 34 entre le PR4 + 0210 et le PR3 + 0970, la circulation est interdite. La déviation se fera pour les usager venant de la RD 833 par la route de Saint Aubin puis route de la Bassonnière.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire déléguée des Jonquerets-de-Livet, le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'agence routière départementale de Brionne et le président du Comité des fêtes des Jonquerets-de-Livet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du SDIS de l'Eure,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne,
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- M. le Président du comité des fêtes des Jonquerets-de-Livet

Fait à Beaumesnil, le 8 août 2026
Le Maire,
MONNIER Christelle



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.